VILLE DE LA CAPELLE

DECISION n°2026-1 du Maire prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

Vu les besoins de financement de l'opération de réhabilitation du Tiers Lieu la Brosserie, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 100 000,00 EUR ;

Vu l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2026-16 proposée par La Banque Postale ;

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2026-13 alinéa 3 du 7 avril 2026 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;

Le Maire de La Capelle

DÉCIDE

De recourir à l'offre de financement de la Banque Postale dont les conditions sont désignées ci-après :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt :
100 000 €

Durée du contrat de prêt : 10 ans

Objet du contrat de prêt : Réhabilitation du Tiers Lieu la Brosserie

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
002-210201281-20260928-2026_01-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/09/2026

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/12/2036

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 100 000,00EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 23/11/2026, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 4,25 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 200,00 EUR

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

La Capelle, le 28 septembre 2026

Le Maire,

MAIRIE DE LA CAPELLE 02260 AISNE

Johann WERY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
002-210201281-20260928-2026_01-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/09/2026